

Séance du 08 NOVEMBRE 2016

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et  
Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOUL, Hélène PENDEVILLE,  
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESSEN,  
Rose-Marie GELAESSEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,  
~~Marcel RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : TAXE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS DES CENDRES ET  
MISES EN COLUMBARIUM APRES CREMATION – EXERCICE 2017.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu la loi du 20.07.1971, telle que modifiée, sur les funérailles et sépultures ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière  
d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du  
Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y  
afférent en date du 26.10.2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31.10.2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

Article 1 : Il est établi, au profit de la Commune, pour l'exercice 2017, une taxe  
sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium après  
crémation.

Article 2 : La taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en  
columbarium après crémation est fixée à **173.-Euros**

***Elle ne s'applique pas :***

- à l'inhumation, la dispersion des cendres et mise en columbarium après  
crémation de personnes décédées sur le territoire communal.
- à l'inhumation, la dispersion des cendres et mise en columbarium après  
crémation des personnes inscrites dans le registre de la population, le registre  
des étrangers ou le registre d'attente de la commune ;
- à l'inhumation, la dispersion des cendres et mise en columbarium après  
crémation des indigents ;
- à l'inhumation, la dispersion des cendres et mise en columbarium après  
crémation des militaires et civils morts pour la Patrie.

Séance du 08 NOVEMBRE 2016

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et  
Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOL, Hélène PENDEVILLE,  
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,  
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,  
~~Marcel RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : TAXE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS DES CENDRES ET  
MISES EN COLUMBARIUM APRES CREMATION – EXERCICE 2017.**

Article 3 : La taxe est due par la personne qui demande l'autorisation  
d'inhumation, la dispersion des cendres et mise en columbarium après crémation.

Article 4 : La taxe est payable au comptant à la délivrance du document.

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle  
de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.  
Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 6 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles  
L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément à la Direction  
Extérieure-DGO5-Direction de Liège et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,  
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Thierry MISSAIRE.